

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220721_065/626
	Du 20 OCTOBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 23 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 4 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> URBANISME- Vente parcelles BT 53 et 54	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; DENAT Sophie ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 30 août 2021 Monsieur DEVAINE Jean-Marc avait sollicité la commune pour l'acquisition de deux parcelles communales, jouxtant sa propriété, section BT n° 53 et 54.

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 14 janvier 2022, et en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale des terrains à 140 euros le m², avec marge de négociation de 10 % acceptable.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 9 juin 2022 proposant que cette vente se fasse au prix de 150 € le m², si acquisition des deux parcelles, les frais de notaire et de viabilisation étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'accord de Monsieur DEVAINE Jean-Marc, en date du 19 septembre 2022.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu.

Il est proposé de vendre les parcelles communales, situées Chemin du Grand Malaville, cadastrées BT 53 d'une superficie de 1 249 m² et BT 54 d'une superficie de 1 217 m² en zone IIIAU du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac au prix de 150 euros le m² net vendeur.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
 (1 Abstention : M.Servile)

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées section BT n° 53 d'une superficie de 1 249 m² et section BT n° 54 d'une superficie de 1 217 m² à Monsieur DEVAINE Jean-Marc au prix de 150 € le m² soit pour un montant total de 369 900 € net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation des parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de cette vente et toutes pièces relative à cette affaire.

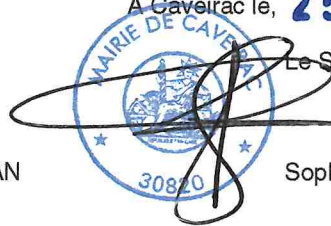
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le, **25 Oct. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sophie Lingerat.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>